

Objets autorisés lors des entrées en détention

1. Produits alimentaires

Les produits alimentaires sont autorisés pour autant qu'ils respectent les règles suivantes:

- o Il ne s'agit pas de produits liquides, gazeux ou artisanaux
- o Ils sont contenus dans un emballage d'origine, fermé, en plastique scellé thermiquement et sous atmosphère protectrice
- o Ils ne doivent pas être contenus dans un bocal en verre ou un contenant en métal
- o Ils ne contiennent pas d'alcool, et ne contiennent pas de "surprises" (ex: kinder,...)
- o Ils ne doivent pas être conservés au frais ;
- o Il ne s'agit pas d'aliments à visée médicale ou de compléments alimentaires

2. Produits d'hygiène

Les produits d'hygiène corporelle sont autorisés pour autant qu'ils respectent les règles suivantes :

- o Il ne s'agit pas de produits gazeux ou artisanaux
- o Ils sont contenus dans un emballage d'origine, fermé, en plastique scellé thermiquement ou munis d'un dispositif qui empêche l'accès au contenu. Les opercules métalliques ou en papier ne sont pas autorisés
- o Ils ne sont pas contenus dans un bocal en verre, ou dans un contenant en métal
- o Ils ne contiennent pas d'alcool

3. Autres produits

3.1. Sans précisions sur le type d'emballage

- o Journaux, livres, revues et ouvrages religieux (dont le contenu n'est pas contraire au règlement), au maximum 5 pièces.
- o Papeterie (enveloppes C5 vierge, timbres suisses uniquement, papier à lettre, crayons, stylos)
- o Photos sans textes, dessins d'enfant, sans collage.
- o Une console de jeux PS 1 ou 2
- o Un lecteur DVD
- o DVD / CD / Jeux pour console, en version originale uniquement (aucune copie ne sera acceptée) – 10 articles à la fois maximum
- o Vêtements et chaussures
- o Tapis de prière sans boussole
- o Machine en plastique pour rouler les cigarettes
- o Lunettes et étui

3.2. Dans un emballage d'origine

- o Cigarettes max 200 unités, cigares max 4 paquets (de la taille d'une cigarette), tabac max 200 gr, filtres, feuilles à rouler courtes max 5 paquets, tubes vides max 200 pièces.
- o Jeux de cartes
- o Rasoir ou tondeuse électrique
- o Rasoirs et/ou lames jetables, rasoirs jetables
- o Verres de contact médicaux
- o Produits d'entretien pour verres de contact
- o Brosse à dents